

Consultation publique de l'ARCEP
« Modification des modalités d'attribution de la
bande 3410 – 3460 MHz pour le Très Haut Débit radio »

Réponse de l'AVICCA
(juin 2019)

Préambule

L'Avicca remercie l'ARCEP pour cette consultation visant à adapter les conditions d'attribution des fréquences nécessaires aux technologies « THD radio », indispensables en attente ou en complémentarité avec les réseaux de fibre optique.

Soucieuse de la préservation des services déjà fournis par les réseaux publics de THD radio, mais également des projets de collectivités qui souhaiteraient avoir recours à ces technologies à l'avenir, l'Avicca est très vigilante quant aux conditions de réaménagement et d'attribution de la bande de fréquences concernée.

La durée de la présente consultation, ainsi que le délai d'information intervenu préalablement ne permettant malheureusement pas une réponse consolidée, l'Avicca se concentrera sur les principes que les nouvelles conditions d'attribution devraient respecter aux yeux de ses adhérents.

L'Avicca s'étonne en effet des délais particulièrement courts de la présente consultation alors qu'un grand nombre d'inconnues subsistent, inconnues qui pourraient orienter dans un sens comme dans l'autre les choix de certaines collectivités :

- réouverture ou non du guichet France THD, modalités d'aides du Plan pour les lignes FttH les plus longues et/ou les plus coûteuses (niveau du plafond de subvention) ;
- solution alternative pour les prises FttH qui ne seront pas faites par les opérateurs détenteurs d'un AMEL, que ce soit parce que ces prises sont désormais déperçonnées et/ou pour les raccordements longs, ou parce que les opérateurs ne les auront pas fait, en raison du caractère probablement peu contraignant in fine du L33-13 ;
- retard dans le lancement du satellite Eutelsat Connect VHTS ;
- saturation ou mauvaise couverture de la 4G fixe...

L'Avicca s'étonne d'autant plus de la brièveté de ces délais que, s'agissant des collectivités ayant déjà déposé des dossiers de demande de fréquences il y a plusieurs mois, l'Autorité n'a toujours pas terminé l'instruction n'ait accordé ces fréquences malgré l'urgence des déploiements. Ce retard très préjudiciable aux collectivités concernées se fait dans le milieu des RIP, et contribue à donner une image négative de la solution THD radio, qui paraît bien complexe à mettre en œuvre. De facto, cette image de l'Arcep distillant au compte-gouttes les licences pour le THD radio vient percuter pour nombre d'adhérents de l'Avicca l'idée de lancer un jour un tel projet radio.

En conséquence, l'Avicca s'étonne de ce que l'accélération des décisions demandées côté collectivités ne soit pas accompagnée d'une accélération réciproque pour l'instruction des projets en cours, et d'une publicité des décisions prises qui viendraient rassurer l'écosystème. L'Avicca s'étonne en effet, comme d'autres acteurs, que les délais de traitement et d'attribution des fréquences par l'ARCEP soient très supérieurs à ceux annoncés dans la procédure d'attribution.

Enfin, l'Avicca note que des projets infra départementaux sont passés sous le radar du fait de cette précipitation. Certains EPCI se sont en effet rendus compte très tardivement de l'existence de ladite consultation, et n'auront pas eu le temps de formuler une réponse ad hoc.

Prioriser le nettoyage de la bande en fonction de son utilisation effective par les différents acteurs.

La bande 3,5 GHz a été utilisée historiquement pour mettre en place des réseaux WiMax. Or cet usage n'est plus celui qui prime dorénavant d'une part, et certains détenteurs de fréquences au sein de ce bloc n'en ont fait aucun usage, n'ont délivré aucun service aux usagers professionnels ou grand public malgré maintes promesses et annonces dithyrambiques. Pour autant, la non-utilisation de cette ressource rare n'a jamais été sanctionnée par l'Autorité.

Il serait inconcevable que des réseaux publics de THD radio en activité ou projetés, fournissant un service de qualité à des ménages et entreprises en mal de connexions filaires satisfaisantes, se voient contraints de libérer des fréquences alors que les autres acteurs qui se sont distingués jusque-là par leur inaction se voit une nouvelle fois ménagés par l'Autorité.

Pire encore, il serait inadmissible que sur la plage de fréquences libérée par les collectivités, l'Autorité accueille ces acteurs qui n'en feront aucun nouvel usage. Soit la libération de la bande THD radio sert aux opérateurs pour la 5G, soit elle reste à disposition des collectivités qui elles, contrairement à ces acteurs inactifs, sauront valoriser cette ressource rare.

Permettre à des territoires infra-départementaux de recourir aux solutions de THD radio.

Différents territoires ruraux nous ont fait part de leur intérêt pour le THD radio, sans forcément que cette solution ne fasse l'objet d'un portage au niveau départemental.

L'Avicca demande par conséquent que ces intercommunalités puissent également accéder à cette possibilité afin d'accélérer l'aménagement numérique de leurs territoires et disposent d'un délai supplémentaire pour répondre, après une communication spécifique de l'Autorité à leur endroit.

Conserver la possibilité de mettre en place un réseau de THD radio au delà du 30 juin 2019.

Si le délai de consultation imposé peut convenir aux territoires ayant déjà l'intention de lancer un projet de THD radio, en revanche il ne permet pas à ceux dont la réflexion est moins aboutie d'étudier sérieusement l'opportunité de recourir à cette technologie.

L'Avicca souhaite donc que l'échéance du 30 juin 2019 ne signifie pas la fermeture totale de cette possibilité pour les territoires qui ne se seraient pas déclarés à cette date. L'Avicca demande à l'Autorité de pouvoir disposer d'un bloc de fréquences de repli pour continuer à faire du THD radio.

Offrir des services type 5G fixe.

Le THD radio et dans une moindre mesure la 4G fixe et le satellite constituent des solutions intéressantes, mais plus ou moins pérennes face à l'augmentation prévisible des besoins de débits et des volumes de données échangées.

Aussi, il semble indispensable qu'à l'horizon de 2025/2026, l'ensemble des détenteurs de licences 5G soit tenu de proposer une offre d'accès internet fixe qui devrait *a minima* répondre aux exigences minimales suivantes :

- être disponible pour l'ensemble des foyers ne disposant pas d'accès au FttH,
- au moins 100 Mbit/s descendants et 20 Mbit/s remontants en « best effort »,
- un volume de données échangeables mensuels correspondant à au moins 80% des usages standards sur le fixe (par exemple, si 80% des utilisateurs consomment jusqu'à 1 Téraoctet /mois de données, alors le volume de données liées à l'offre devra être *a minima* d'un Téraoctet/mois),
- des frais d'accès non disproportionnés par rapport à ce qui se pratiquera à cette époque sur les réseaux FttH,
- neutre technologiquement : l'opérateur 5G pourra proposer son offre en 5G fixe dans la majorité des cas mais, ponctuellement, pourra l'apporter via d'autres technologies dès lors que les contraintes précitées auront été respectées.